

Image not found or type unknown



Indemnités de repas chauffeur livreur

Par **patoux**, le **10/03/2011 à 11:48**

Bonjour,
Je viens de créer mon entreprise de transport et le voulais savoir si les indemnités de repas étaient imposables, car j'ai contacté 2 comptables et j'ai 2 avis différents, le premier me dit qu'ils ne sont pas imposables et l'autre oui.
base de l'indemnité de repas 8.20 €
imposable : $4.24 \times$ par le nombre de repas (ex : 15)
non imposable : $8.20 \times$ par le même nombre de repas
Cela se traduit que sur le bulletin de salaire il y a 2 lignes - une à 4.24 avant le total brut et l'autre en bas du bulletin à 8.20 en dessous le net imposable.
merci de m'éclairer,

Par **DSO**, le **10/03/2011 à 18:40**

Bonsoir,
Une indemnité de repas comporte effectivement une partie imposable et une autre non-imposable.
Cordialement,
DSO